

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Marché d'assurances construction dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps / Société SMABTP / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour bénéficier de contrats d'assurances construction dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps ; que la consultation est décomposée en deux lots « dommages-ouvrage » et « tous risques chantier »,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été publié le 9 mars 2026 sur MarchesOnline et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} avril 2026 à 12h00, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville SIGMARISK, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 16 avril 2026 ; que la Commission propose de retenir les offres de l'entreprise SMABTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 47 096.27 € TTC,

DÉCIDE

DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 47 096.97 € TTC, concernant les prestations d'assurances construction :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € TTC
01	Dommages ouvrage	SMABTP	35 499.77 €
02	Tous risques chantier		11 597.20 €
TOTAL			47 096.97 €

 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 avril 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 avril 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260417-2026_069_DEC-DE